

Conseil Municipal du 15 octobre 2024 Procès-Verbal de la Séance n°2024-08

Date de Convocation

Le 09 octobre 2024

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le neuf octobre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Représentés : 04

Votants : 19

Étaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,
M. Dominique GALLOT et Mme Katia CHAUVET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Alain JAOUEN à Mme Sandrine PERROUD,

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,

Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,

M. Hervé CALAS à M. Laurent RICHARD.

Absents excusés : Mme Béatrice ODINK, Mme Cécile LE TELLIER,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

M. RICHARD, le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1 – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
- 2 – DOMAINE ET PATRIMOINE**
 - 2-1** Désaffectation et déclassement d'un bien immobilier communal situé au 3 impasse du Commerce à Monts, parcelles cadastrées BV n°209 et 212
- 3 – COMMANDE PUBLIQUE**
 - 3-1** Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel
- 4 – FONCTION PUBLIQUE**
 - 4-1** Création/suppression d'un poste permanent et suppressions de postes non permanents – Ecole Municipale de Musique
 - 4-2** Mise à jour du Tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2024
- 5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

B - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

| DECISIONS | OBJET | DATE DE SIGNATURE |
|----------------|--|-------------------|
| 2024-48 | Rétrocession de la concession funéraire temporaire n° 1785, carré C n° 267 au cimetière des Griffonnes, remboursement à Mme Véronique ROY | 27 septembre 2024 |
| 2024-49 | Dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable de Travaux - Modifications de façades et installation d'un container - local pétanque, complexe sportif des Griffonnes | 27 septembre 2024 |
| 2024-50 | Dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable de Travaux - Modifications de façades - local foot, complexe sportif des Griffonnes | 27 septembre 2024 |
| 2024-51 | Dépôt d'un dossier de demande d'Autorisation de Travaux - rénovation et mise aux normes d'accessibilité - local foot, complexe sportif des Griffonnes | 27 septembre 2024 |

M. GRILLET souhaite connaître la date de pose du container.

M. BARON lui répond que le container a été posé il y a 6 mois.

M. GRILLET s'interroge car la pose du container a précédé le dépôt du dossier de déclaration préalable de travaux, la décision datant du 27 septembre 2024.

M. RICHARD indique qu'il s'agit d'une régularisation.

M. GRILLET souligne qu'il est demandé que les montois effectuent leurs démarches avant tous travaux, or il remarque que la collectivité ne respecte pas cette règle.

Mme PERROUD rappelle que sous un précédent mandat, la même situation s'est produite avec la construction des vestiaires du foot.

M. RICHARD ajoute que lorsque M. GRILLET était adjoint au maire en charge de l'urbanisme, les régularisations étaient légions. Il souligne que la commune dispose désormais d'un équipement flambant neuf qui satisfait les deux clubs.

M. GRILLET répond que ce n'est pas la question, et revient sur l'irrégularité de la démarche.

M. LATOURRETTE explique qu'un container n'est pas facile à bouger et que la mairie l'a fait livrer à son emplacement définitif afin de ne pas avoir à le déplacer de nouveau.

M. GRILLET dit que la déclaration préalable de travaux aurait pu être anticipée.

M. LATOURRETTE répond que la commune ne maîtrisait pas la date de livraison.

M. BARON rappelle que le coût de mise en place du container s'élève à 2.500 €, somme qu'il aurait fallu payer une seconde fois, s'il avait été livré dans un premier temps aux services techniques puis déplacé dans un deuxième temps pour être installé à son emplacement définitif.

M. RICHARD rappelle que les régularisations sont courantes sur ce type de travaux et que cela est parfaitement légal. Il préfère retenir que la commune a refait un site où tout est en règle, ce qui satisfait les associations.

B - Décisions

2024.08.01 DOMAINE ET PATRIMOINE – Désaffectation et déclassement d'un bien immobilier communal situé au 3 impasse du Commerce à Monts, parcelles cadastrées BV n°209 et 212

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. GRILLET informe que l'opposition s'oppose au déclassement et à la vente de ce bien car celui-ci pourrait servir de réserve foncière dans l'éventualité de futurs agrandissements des écoles ou du restaurant scolaire.

M. RICHARD répond que les équipements actuels sont suffisamment dimensionnés compte tenu de l'évolution démographique de la commune. Il indique que la commune connaît une diminution des effectifs scolaires depuis quelques années, ce qui a d'ailleurs conduit à des fermetures de classes sur les deux groupes scolaires. Il évoque le projet de réhabilitation du restaurant scolaire et rappelle que des travaux d'étanchéité du toit ont déjà été réalisés.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 15 octobre 2024

M. GRILLET rétorque que nous ne pouvons pas savoir ce que nous réserve le futur.

Il évoque également un projet qui a été présenté en commission urbanisme. Il explique que ce projet prévoyait la création d'un passage à l'arrière de ce bâtiment afin de sécuriser le cheminement des élèves entre les écoles et le restaurant scolaire. Il souhaite savoir si ce projet est maintenu.

M. RICHARD répond que la commune n'a malheureusement pas obtenu l'accord du futur acquéreur pour conserver la bande de terrain nécessaire.

M. GRILLET s'inquiète du fait que les enfants doivent passer sur la rue pour se rendre au restaurant scolaire et ajoute que ce passage aurait pu améliorer les choses.

M. RICHARD lui répond que cela se fait depuis 25 ans et que pour autant sous d'autres législatures, M. GRILLET n'a pas proposé de solutions de sécurité. Ce qu'il retient, c'est la vente d'un bâtiment qui n'était plus utilisé, ni entretenu. Il trouve très opportun d'avoir un office notarial à côté de commerces, d'une école, d'une MSP et d'une gare. Il ajoute que l'acquéreur va investir 525.000 € dans ce projet.

M. GRILLET dit que la sécurité des enfants est plus importante que 525.000 €.

M. RICHARD lui répond que ce genre d'argument est fallacieux et répond qu'il ne l'a pas attendu pour s'occuper de la sécurité des enfants. Il ajoute qu'il ne le voit pas souvent aux abords des écoles.

M. GRILLET pense que la commune aurait dû conserver la bande de terrain nécessaire à ce projet.

M. RICHARD répond que le futur propriétaire est en droit de ne pas vouloir que toute une école traverse son terrain chaque midi. Il demande à M. GRILLET ses propositions sur le devenir de ce bien.

M. GRILLET répond que ce n'est pas lui qui est en charge des affaires mais propose que ce bien soit rasé pour ne pas bloquer de futurs agrandissements des équipements scolaires.

M. RICHARD rappelle qu'il y a un parking entre l'école et ce bien, et ajoute qu'une démolition coûterait au minimum 100.000 €, et ce à condition qu'il n'y ait pas d'amiante. Il estime le coût de ce projet excessif.

Il conclut que ce déclassement puis la vente de ce bien va permettre à un commerce de rester sur Monts et rappelle son attachement à la préservation des commerces sur la commune.

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de céder le bien immobilier communal situé au 3 impasse du Commerce à Monts, actuellement inoccupé, anciennement à usage de logement de fonction du responsable de la restauration scolaire.

Ce bien ayant déjà été affecté à l'usage direct du public et à un service public, il a fait partie du domaine public communal et est ainsi inaliénable et imprescriptible, conformément aux dispositions de l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

Afin de mener à bien cette cession, il doit au préalable être constaté son déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé communal. En effet, les biens constituant le domaine privé de la commune sont aliénables et prescriptibles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3111-1 et L.2141-1, celui-ci disposant qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Vu le plan de bornage et de division des parcelles cadastrées BV n°209 et 212, établi par Monsieur François TARTARIN, géomètre-expert ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et une voix contre (M. Frédéric GRILLET),

- **De constater** la désaffectation du domaine public du bien situé sur les parcelles cadastrées BV n°209 et 212 d'une contenance de 431 m², propriété communale située au 3 impasse du Commerce à Monts ;
- **De prononcer** son déclassement du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé communal ;
- **De préciser** que les servitudes indiquées dans le plan de bornage et de division établi par Monsieur François TARTARIN, géomètre-expert, seront constituées lors de l'acte authentique de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe 1

2024.08.02 COMMANDE PUBLIQUE – Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. RICHARD rappelle que le coût des contrats d'assurances explose actuellement et estime que le centre de gestion a fait son maximum au niveau de la négociation du contrat, celui-ci ayant obtenu un taux de cotisation légèrement inférieur au précédent.

M. GRILLET demande si le nouveau contrat prévoit les mêmes garanties pour les agents que l'ancien.

Mme BIGOT lui confirme que le nouveau contrat est aux mêmes conditions.

M. RICHARD précise que ce contrat couvre la commune et non les agents, ceux-ci étant couverts par leurs propres assurances.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Monts, par délibération n°2023.09.03 du 17 octobre 2023 a chargé le Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié.

Il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Monts les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2023.09.03 du 17 octobre 2023 portant participation de la Ville de Monts à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel (Assurance statutaire) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'adhérer** au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois

Catégorie de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties souscrites :

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Risques assurés :

| | Décès | CITIS : Accident de service – Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) | Longue Maladie / Longue Durée (y compris temps partiel thérapeutique) | Taux global |
|-------------|---------------|---|--|---------------|
| Taux | 0,23 % | 4.28 % Franchise de 30 jours fermes par arrêt | 3.92 % Franchise de 180 jours fermes par arrêt | 8.43 % |

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire brut

- **De prendre acte** que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à 0,30 % de la masse salariale assurée hors charges patronales ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- **De préciser** que Monsieur le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024.08.03 FONCTION PUBLIQUE – Création/suppression d'un poste permanent et suppressions de postes non permanents – Ecole Municipale de Musique

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. GRILLET demande si le recrutement pour le poste du nouveau professeur de flûte a été lancé.

M. RICHARD lui confirme.

M. GRILLET indique que ce poste disposait auparavant d'un temps d'une heure et trente minutes pour la musique de chambre. Il souhaite savoir si c'est une volonté de supprimer la musique de chambre puisque ce temps n'est pas reconduit.

M. RICHARD répond que pour l'instant, il ne sait pas si la musique de chambre est reconduite. Il explique que pour le poste de professeur de chambre, il est nécessaire de disposer d'un orchestre de chambre, ce qui est à la discrétion de la directrice de l'école de musique. Il ajoute que celle-ci va sûrement proposer une réorganisation pour l'orchestre de chambre.

Il souligne que l'important ici c'est de recruter un professeur de flûte dont le temps de travail correspond au temps d'enseignement passé devant les élèves. Il rappelle que l'école de musique a un coût certain et que la municipalité essaie de limiter ce coût au nombre d'enseignants et au temps passé devant les élèves calculés au plus juste.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Création et suppression de postes permanents de professeur de flûte

Monsieur le Maire précise qu'au sein de l'Ecole Municipale de Musique existe un emploi permanent de professeur de flûte, d'une quotité horaire hebdomadaire de 6h45 minutes.

Pour répondre aux besoins du service, cet emploi est réévalué à hauteur de 5h30 minutes (soit une modification de quotité horaire supérieure à 10%) comprenant :

- 1h30 de cours de flûte traversière,
- 4h d'enseignement de formation musicale.

Monsieur le Maire informe que l'agent titulaire, affecté sur ce poste, sera prochainement radié des effectifs de la Ville de Monts, à sa demande.

Dans la perspective de recruter un nouveau professeur, Monsieur le Maire propose de mettre en adéquation les besoins du service avec la quotité horaire du poste, en :

- supprimant le poste permanent de professeur de flûte à 6.75/20^{ème} sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- créant un poste permanent de professeur de flûte à 5.50/20^{ème} sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Suppression des postes non permanents suite à l'abandon du projet Orchestre à l'Ecole

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations n° 2023.08.05 et n° 2023.08.06 du 26 septembre 2023 ont créé

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 15 octobre 2024

des postes non permanents du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2025 de :

- professeur de saxophone (2/20^{ème}),
- professeur de basson (2/20^{ème}),
- professeur de flûte (2/20^{ème}),
- professeur de percussions (2/20^{ème}),
- de coordinateur et tutti (3/20^{ème}),
- de chef de chœur enfants (1/20^{ème}),
- de musicien intervenant dans les écoles (2.75/20^{ème}).

Le projet « Orchestre à l'école » nouvel instrumentarium n'ayant pas pu voir le jour, faute de candidatures de professeurs, Monsieur le Maire propose de supprimer les 7 postes non permanents correspondants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les délibérations n°2009.07.12 du 22 octobre 2009 et n°2022.09.04 du 18 octobre 2022 modifiant la respectivement la quotité horaire hebdomadaire de l'emploi permanent de professeur de flûte à temps non complet à hauteur de 7.5/20^{ème} puis à 6.75/20^{ème} ;

Vu les délibérations n°2023.08.05 et n°2023.06.06 du 26 septembre 2023 créant 7 postes non permanents du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2025 dans le cadre du projet Orchestre à l'école ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 1 abstention (M. Frédéric GRILLET),

- **De supprimer** à compter du 1^{er} novembre 2024 :
 - le poste permanent de professeur de flûte, à temps non complet (6.75/20^{ème}), sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
 - le poste non permanent de professeur de saxophone (2/20^{ème}) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - le poste non permanent de professeur de basson (2/20^{ème}) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - le poste non permanent de professeur de flûte (2/20^{ème}) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - le poste non permanent de professeur de percussions (2/20^{ème}) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - le poste non permanent de coordinateur et tutti (3/20^{ème}) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - le poste non permanent de chef de chœur enfants (1/20^{ème}) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - le poste non permanent de musicien intervenant dans les écoles (2.75/20^{ème}) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- **De créer** à compter du 1^{er} novembre 2024 :
 - un poste de professeur de flûte de formation musicale, à temps non complet (5.5/20^{ème}), sur le cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique ;

- **De dire** qu'en l'absence de recrutement de fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article L.332-8-5 du Code Général de la Fonction Publique ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2024 ;
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024.08.04 FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du Tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2024

DEBATS

M. GRILLET souhaite savoir si ces nominations entraînent des augmentations de salaires ainsi qu'un coût supplémentaire pour la collectivité.

Mme HÉRISSE explique qu'il s'agit d'une actualisation de postes qui sont déjà pourvus et que le budget intègre déjà ces éléments. Elle ajoute que ce ne sont que des réajustements.

DELIBERATION

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire informe que plusieurs créations d'emplois permanents ont été créées sur des cadres d'emplois, sans préciser le grade.

Il convient par la présente délibération de fixer le grade des emplois créés initialement sur des cadres d'emplois, et d'acter les créations et suppressions de postes en ajustant en conséquence le tableau des effectifs, présenté en annexe.

Cadre d'emplois des adjoints techniques :

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que les délibérations n°2022.06.03 du 7 juin 2022, n°2022.07.06 du 6 juillet 2022, et n°2022.09.01 du 18 octobre 2022, ont créé des postes permanents sur le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Les agents recrutés sur ces postes ayant été nommés, par voie contractuelle ou par nomination stagiaire, sur des grades, il convient de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs en ajustant les grades des postes ci-après.

| Intitulé poste | Grade sur lequel l'agent a été nommé |
|--|---|
| Agent d'animation de pause méridienne (6.5/35 ^{ème}) | Adjoint technique |
| Agent d'accompagnement éducatif (35/35 ^{ème}) | Adjoint technique |
| Agent d'accompagnement éducatif (35/35 ^{ème}) | Adjoint technique |
| Agent d'accompagnement éducatif (35/35 ^{ème}) | Adjoint technique |

| | |
|--|-------------------|
| Agent polyvalent d'entretien, de production et d'animation de pause méridienne (27/35 ^{ème}) | Adjoint technique |
| Agent polyvalent d'entretien et de production (29/35 ^{ème}) | Adjoint technique |
| Agent polyvalent d'entretien (30/35 ^{ème}) | Adjoint technique |
| Agent polyvalent d'entretien, et d'animation de pause méridienne (23.5/35 ^{ème}) | Adjoint technique |
| Agent polyvalent d'entretien, et d'animation de pause méridienne (23.5/35 ^{ème}) | Adjoint technique |
| Agent d'entretien (23/35 ^{ème}) | Adjoint technique |

Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations n°2018.10.06 du 18 décembre 2018 et n°2020.08.12 du 17 novembre 2020 ont actualisés 2 postes d'ATSEM sur les grades d'ATSEM principal de 1^{ère} classe suite à avancements de grade.

Les agents recrutés sur ces postes ayant été nommés, par voie de nomination stagiaire, sur le grade d'Assistant Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, il convient de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs en ajustant le grade des postes.

| Intitulé poste | Grade sur lequel l'agent a été nommé |
|---|---|
| Agent d'accompagnement éducatif (35/35 ^{ème}) | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe |
| Agent d'accompagnement éducatif (35/35 ^{ème}) | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe |

Cadre d'emplois des techniciens et agents de maîtrise :

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2023.06.05 du 9 juin 2023 a créé un poste permanent de responsable du service Restauration Scolaire, à temps complet, sur les cadres d'emplois de technicien et d'agent de maîtrise.

L'agent recruté sur ce poste ayant été nommé, par voie contractuelle, sur le grade d'agent de maîtrise, il convient de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs en ajustant le grade du poste.

| Intitulé poste | Grade sur lequel l'agent a été nommé |
|--|---|
| Responsable du service Restauration Scolaire | Agent de maîtrise principal |

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

Monsieur le Maire rappelle également que les délibérations n°2022.09.03 du 18 octobre 2022, n°2023.06.06 du 9 juin 2023, n°2023.08.07 du 26 septembre 2023 n°2024.06.07 du 25 juin 2024, ont créé et modifié des postes permanents sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Les agents recrutés sur ces postes ayant été nommés, par voie contractuelle, par mutation ou par nomination stagiaire, sur des grades, il convient de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs en ajustant les grades des postes ci-après.

| Intitulé poste | Grade sur lequel l'agent a été nommé |
|--|--|
| Professeur de Formation musicale – Jazz (2.5/20 ^{ème}) | Assistant d'enseignement artistique |
| Professeur d'éveil musical (2/20 ^{ème}) | Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} cl. |
| Professeur de Formation musicale (4/20 ^{ème}) | Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} cl. |

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 15 octobre 2024

| | |
|--|--|
| Professeur de piano (4/20 ^{ème}) | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} cl. |
| Professeur de guitare (4/20 ^{ème}) | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} cl. |
| Chef de chœur enfants (2/20 ^{ème}) | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} cl. |
| Chef de chœur adultes (1.5/20 ^{ème}) | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} cl. |
| Chef d'orchestre (2/20 ^{ème}) | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} cl. |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les délibérations n°2022.06.03 du 7 juin 2022, n°2022.07.06 du 6 juillet 2022, et n°2022.09.01 du 18 octobre 2022, créant des postes permanents sur le cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu les délibérations n°2018.10.06 du 18 décembre 2018 et n°2020.08.12 du 17 novembre 2020 actualisant 2 postes d'ATSEM sur les grades d'ATSEM principal de 1^{ère} classe suite à avancements de grade ;

Vu la délibération n°2023.06.05 du 9 juin 2023 a créé un poste permanent de responsable du service Restauration Scolaire, à temps complet, sur les cadres d'emplois de technicien et d'agent de maîtrise ;

Vu les délibérations n°2022.09.03 du 18 octobre 2022, n°2023.06.06 du 9 juin 2023, n°2023.08.07 du 26 septembre 2023 et n°2024.06.07 du 25 juin 2024, créant et modifiant des postes permanents sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n°2024.05.06 du 28 mai 2024 portant création du poste responsable du Pôle Événementiel sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu la délibération n°2024.07.05 du 24 septembre 2024 portant création de l'emploi non permanent d'agent polyvalent des espaces verts sur le grade d'adjoint technique, du 14 octobre au 13 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°2024.07.06 du 24 septembre 2024 portant création de l'emploi non permanent d'agent polyvalent des espaces verts sur le grade d'adjoint technique, du 14 octobre au 13 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°2024.08.03 du 15 octobre 2024 portant création du poste de professeur de flûte et de formation musicale (5.5/20^{ème}) et supprimant le poste permanent de flûte (6.75/20^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Vu la délibération n°2024.08.03 du 15 octobre 2024 supprimant les postes permanents de professeurs de trompette, de professeur de clarinette et de professeur de violoncelle, à temps non complet, à l'Ecole Municipale de Musique, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Vu la délibération n°2024.08.03 du 15 octobre 2024 supprimant les postes non permanents de l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'adopter** le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} novembre 2024 comme présenté en annexe de la présente délibération ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe 2

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme RANDUINEAU souhaite en savoir plus sur le projet immobilier en cours de réalisation entre la rue Honoré de Balzac et la rue Georges Courteline.

M. RICHARD explique que ce projet a été validé en commission urbanisme. Il précise qu'il s'agit de la construction d'une résidence intergénérationnelle comptant 45 logements allant du T2 au T4. Il souligne que cette résidence permettra à des personnes âgées encore autonomes mais qui ne peuvent plus rester dans leur maison, de pouvoir continuer à habiter sur la commune. Ces résidences permettent aux personnes de disposer d'un logement adapté et de profiter d'une pièce commune de 40 m² où elles pourront créer du lien. En effet, des associations pourront intervenir afin de proposer des activités, tout cela à la charge de l'aménageur. Il ajoute qu'il a pu aller visiter l'une de ces résidences à Chanceaux-sur-Choisille et qu'il a pu y rencontrer des résidents ravis.

Il explique que ces résidences répondent à un besoin de logements et rappelle que la commune ne peut plus s'étendre. Comme partout en France, il va falloir densifier l'habitat pour pouvoir renouveler la population.

Il rapporte qu'une réunion a eu lieu avec les riverains et qu'une seconde a eu lieu sur place il y a 3 semaines et ajoute qu'il est prêt à en programmer une troisième si nécessaire. Il indique qu'un recours gracieux a été reçu en mairie, ce qui n'est pas exceptionnel dans ce type de projet, et assure que celui-ci va être traité. Il informe que le bâtiment est un R+2 de 11,15 mètres de haut, sur une zone où le PLU limite la hauteur des bâtiments à 12 mètres et que l'entrée dans les lieux est prévue fin 2026.

Mme RANDUINEAU s'inquiète et demande si les infrastructures des rues sont suffisamment dimensionnées pour accueillir un tel projet notamment en termes de circulation et de stationnement.

M. RICHARD répond que nous n'en sommes qu'au début du projet et qu'il est encore trop tôt pour se prononcer. Il explique que le projet prévoit 40 places de stationnement alors que la loi n'en oblige que 25. Il ajoute que sur les 45 logements, un tiers sera réservé pour des personnes âgées et pense que beaucoup d'entre elles n'auront pas de véhicules.

M. BEAUVAIS demande si ces logements seront mis en location ou seront en accession à la propriété.

M. RICHARD répond que ce n'est pas encore décidé mais évoque le problème de l'accession à la propriété qui ne trouve plus preneur. Il explique que la plupart des aménageurs rebasculent ces logements dans le parc social via les bailleurs sociaux.

Il informe que la commune vient d'ailleurs de passer en catégorie B1 ce qui permet désormais aux personnes qui ont des revenus « moyens plus » de pouvoir accéder à des logements dit sociaux. Il indique que depuis ce nouveau classement, la mairie a été contactée par plusieurs aménageurs. Il évoque également la loi Pinel et les avantages en découlant.

M. GRILLET a entendu dire que la loi Pinel s'arrête fin 2024.

M. RICHARD le confirme mais pense que si des aménageurs sont aussi intéressés par Monts c'est qu'ils ont dû avoir vent que d'ici la loi de finances, de nouveaux dispositifs allaient sortir afin d'inciter à l'investissement. Il alerte que sans ces dispositifs, ce sera la mort du secteur du bâtiment.

M. GRILLET souhaite revenir sur la délibération adoptée lors de la précédente séance du conseil municipal concernant la création de 2 orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Il indique que l'article paru dans un quotidien local sur ces 2 OAP a fait réagir des montois qui ont alors découverts que des projets étaient prévus sur leurs terrains. Il demande si M. le Maire a rencontré et informé les riverains et les propriétaires des espaces concernés.

M. RICHARD lui répond que les riverains et les propriétaires sont informés quand un projet est effectif. Il rappelle ce qu'est une OAP, c'est-à-dire le fait de réserver une zone pour le Monts de 2030, 2040, 2050... afin de se préserver

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 15 octobre 2024

le droit pour que les futurs montois aient la possibilité de se loger mais également pour la création de voiries ou d'équipements. Il précise que M. GRILLET, qui a assisté en tant que membre de la commission urbanisme, à la présentation des OAP par le cabinet ODISSEY, peut également répondre aux interrogations de ces montois.

M. GRILLET estime que ce n'est pas son rôle.

M. RICHARD rappelle qu'il est nécessaire d'obtenir l'accord de tous les propriétaires pour qu'un projet se réalise sur une OAP. Il prend l'exemple du secteur de Bois Joli.

M. GRILLET pense qu'il y a un défaut de communication sur le sujet.

M. RICHARD assure qu'il n'y a pas de défaut de communication et qu'aucune information n'est cachée. Il explique qu'une OAP fait l'objet d'une modification du PLU ce qui nécessite une enquête publique consultable par tous les montois, le souci c'est qu'en général seuls 3 à 4 personnes la consultent.

M. GRILLET revient sur le défaut de communication et propose que des panneaux puissent être posés sur les zones concernées.

M. RICHARD répond que la communication est le nerf de la guerre. Il rappelle que les avis d'enquêtes publiques sont publiés dans la Nouvelle République, affichés en mairie et que les personnes en sont informées via Panneau Pocket et les réseaux sociaux.

M. GRILLET souhaite que lui soit confirmé que le projet ne peut être lancé qu'avec l'accord total des propriétaires.

M. RICHARD lui confirme et précise que lors d'une OAP, il n'y a aucune expropriation. Il ajoute qu'une OAP peut également être redimensionnée si tous les propriétaires ne veulent pas vendre.

M. GRILLET demande quelles vont être les suites à la délibération approuvée lors du précédent conseil municipal.

M. RICHARD explique que les personnes publiques associées vont être consultées puis l'enquête publique va pouvoir être diligentée avec un commissaire enquêteur et une fois les délais passés, le cahier de doléance sera étudié. Ensuite le PLU sera adopté par le conseil municipal et enfin, les aménageurs pourront prendre contact avec la mairie pour proposer des projets plus avancés.

M. GRILLET souhaite savoir s'il est normal que des aménageurs aient déjà effectués des démarchages.

M. RICHARD répond que c'est tout à fait normal. Il s'inquiète du fait que M. GRILLET semble découvrir des choses.

M. GRILLET indique que les règles d'urbanisme peuvent être difficiles à appréhender quand on ne baigne pas dedans et souhaite que tout le monde puisse comprendre.

M. BATARD rappelle qu'il a posé la même question lors du dernier conseil municipal et que M. RICHARD lui a apporté la même réponse.

M. GALLOT ajoute que le rôle de la mairie est d'être le lien entre les potentiels vendeurs et les aménageurs

M. RICHARD conclut que les intéressés seront informés en temps et en heure et assure que la mairie recevra les personnes si elles en font la demande comme cela a été le cas pour d'autres dossiers et notamment celui du Bois Joli.

M. GRILLET interroge sur le devenir du Salon des Jeunes Inventeurs.

M. RICHARD répond que la décision n'a pas encore été prise pour l'édition 2025.

M. GRILLET indique que deux élus de la majorité habitent désormais hors département. Il souhaite savoir comment ces élus travaillent à distance pour la municipalité.

Mme BIGOT l'informe que l'un de ces élus était présent la semaine passée en mairie.

M. RICHARD ajoute que sur la liste d'opposition, il y a une élue qui n'a pas été vue en conseil municipal depuis 2 ans et retourne la question à M. GRILLET.

M. GRILLET assure qu'ils se voient régulièrement.

M. RICHARD répond qu'il en est de même pour les élus de la liste majoritaire et que la technologie permet d'échanger à distance facilement.

M. GRILLET rappelle que l'opposition n'a pas la main sur la collectivité comme c'est le cas de la liste majoritaire.

Il indique que les montois aiment aussi rencontrer leurs élus et pas forcément à distance.

Mme BEYENS signale que la veille, pour la première fois à Monts, s'est déroulé un stage conduite à destination des séniors. Elle revient sur le succès de cette opération qui a affiché complet et informe qu'elle sera probablement reconduite l'an prochain. Elle ajoute que l'association organisatrice est très satisfaite de cette journée et qu'elle a salué la présence de grands séniors, ce qui est assez rare.

Elle informe également qu'un comité de pilotage s'est déroulé à la Communauté de Communes concernant les lieux d'accueil enfants parents (LAEP) qui sont présents à Cheillé et à Veigné. Suite à ce comité, elle demande que la commune puisse relayer la promotion de ce dispositif car très peu de familles montoises utilisent ces lieux d'accueil.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 15 octobre 2024

M. RICHARD ajoute que des professionnels de santé y sont également présents.

M. BARON souhaite savoir quand les conseillers municipaux disposeront du bilan de Terre de Jeux 2024.

M. RICHARD répond que cette action n'est pas encore terminée, la dernière action se déroulant courant novembre.

Mme PERROUD et Mme BEYENS ajoutent que la mise en place des parcours a été décalée au printemps, compte-tenu des intempéries.

M. BARON demande quelles vont être les missions des deux emplois civiques et du chargé de communication engagés pour cette opération.

M. RICHARD explique que la mission des deux emplois civiques a déjà pris fin, les conseillers municipaux en ayant d'ailleurs été informés, et que le chargé de communication va travailler sur le marché de Noël jusqu'à la fin de son contrat prévu le 31 décembre 2024.

M. RICHARD revient sur Octobre Rose, qui a été une grande réussite le week-end dernier. Il informe que 1.900 € ont été récoltés contre 1.700 € l'an passé et remercie toutes les associations, les bénévoles et les élus qui ont participé à cet événement.

M. RICHARD annonce que la ville de Monts s'est vu octroyer, le 10 octobre, le deuxième laurier du label des Villes Actives et Sportives, ce qui place désormais Monts au même niveau que Veigné et Montbazou. Il souligne que l'opération Terre de Jeux 2024 y a grandement contribué.

M. RICHARD informe que Monts s'est vu remettre de nombreux prix lors de la cérémonie des villes et villages fleuris organisée par la SHOT et salue le travail du service espaces verts.

M. RICHARD indique que des travaux dans les gymnases vont prochainement débiter.

Ainsi le sol de Bois Foucher va être refait entièrement à partir de la deuxième semaine des vacances de la Toussaint et pour 6 semaines, ce qui permettra de lui assurer une durabilité d'au moins 20 ans. Il précise qu'un terrain d'entente a été trouvé avec les associations et le collège durant la durée des travaux.

Concernant les Hautes Varennes, il avertit que ce gymnase est à sauver car il n'y a plus d'eau chaude, plus de chauffage et qu'il prend l'eau alors qu'il n'a que 20 ans.

Il assure que d'ici 2025, les deux gymnases vont être refaits pour un investissement conséquent de plus de 900.000 €.

M. LATOURRETTE évoque qu'un article concernant les travaux de voirie est paru récemment dans la Nouvelle République.

Il informe avoir rencontré avec M. RICHARD un collectif qui vient de se créer sur Ventes et qui souhaite que des mesures soient prises pour lutter contre la vitesse excessive dans ce secteur. Il informe qu'une étude de faisabilité sur la RD17 a été demandée au Département et qu'un plan d'aménagement (chicanes...) a été fourni au collectif qui doit le valider. Une fois le plan définitif établi, un chiffrage pourra être réalisé, celui-ci sera ensuite étudié pour une éventuelle inscription au budget 2025.

Mme RANDUINEAU rappelle qu'il était prévu au budget 2024 que l'éclairage des terrains de tennis extérieurs soit refait, or il s'avère que les travaux n'ont toujours pas débutés.

M. RICHARD explique que ce dossier est à revoir car les travaux demandés par le club de tennis se chiffrent à 40.000 € ce qui est disproportionné par rapport à l'utilisation des terrains et évoque un projet de passage à un éclairage LED qui s'élève à 8.000 €. Il estime que ce dossier doit être réétudié afin de trouver une solution médiane.





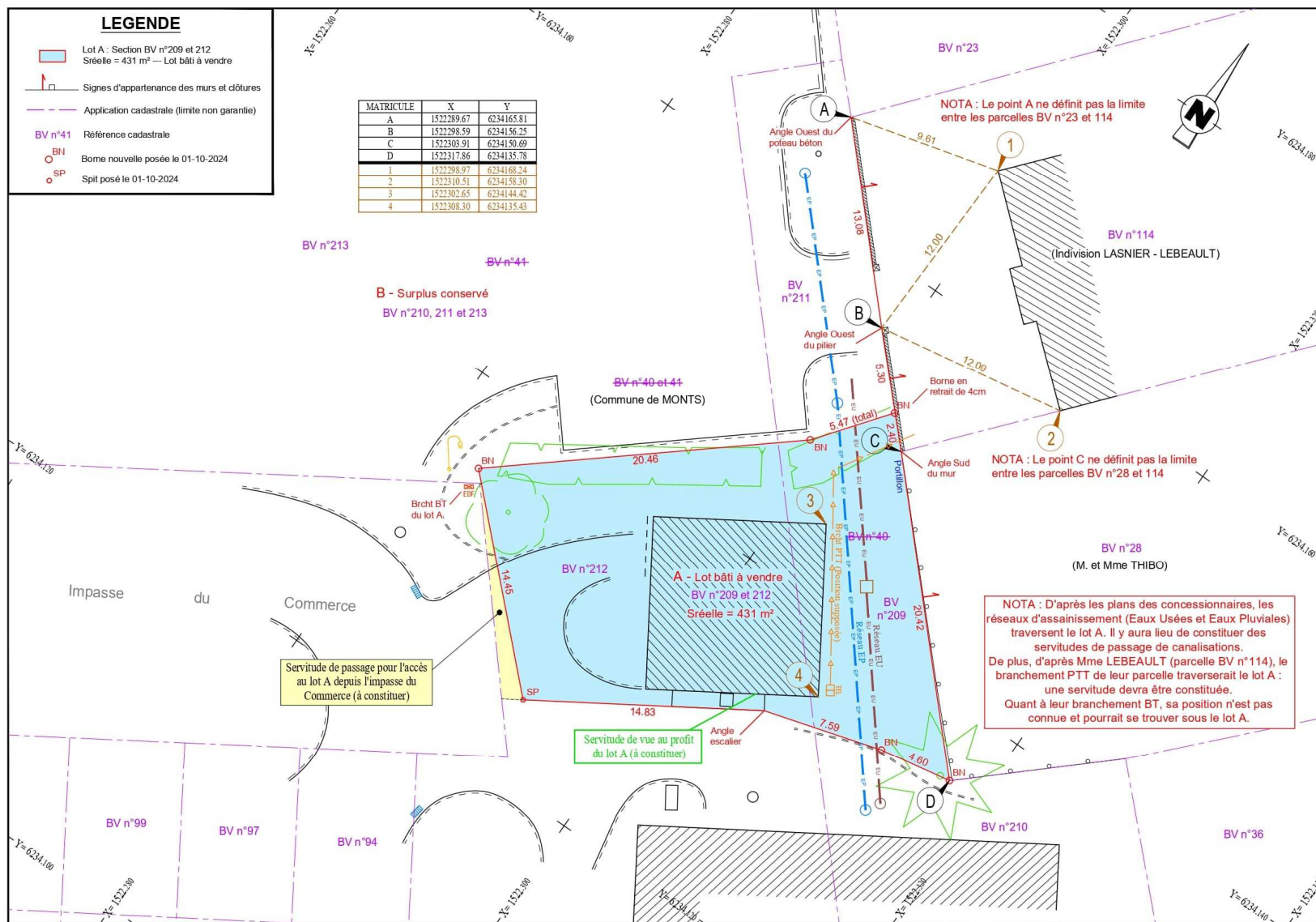
DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 15 octobre 2024

| | <p>François TARTARIN Géomètre-Expert DPLG - Diplômé de l'Institut de Topométrie 17 rue de la Douzillière - 37300 JOUE-LES-TOURS TEL : 02.47.67.03.86 - FAX : 02.47.53.21.07 francois.tartarin@geometre-expert.fr</p> <p>ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS</p> <ul style="list-style-type: none">■ DEPARTEMENT : INDRE-ET-LOIRE■ COMMUNE : MONTS■ SECTION : BV n°40 et 41■ LIEUDIT : LA RAUDERIE / IMPASSE DU COMMERCE <p style="text-align: center;"><u>PLAN DE BORNAGE ET</u> <u>DE DIVISION</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Propriété de la commune de MONTS</i></p> <p style="text-align: center;">ÉCHELLE : 1/200</p> <ul style="list-style-type: none">■ Coordonnées rattachées au système RGF93 - CC47 <table border="1"><thead><tr><th>Dates</th><th>Observations</th></tr></thead><tbody><tr><td>12.09.2024</td><td>Relevés topographiques</td></tr><tr><td>01.10.2024</td><td>Reconnaissance contradictoire des limites périmétriques - Bornage de la division</td></tr><tr><td>07.10.2024</td><td>Mise à jour du nouveau numérotage cadastral suite au DMPC n°2202 U</td></tr><tr><td> </td><td> </td></tr><tr><td> </td><td> </td></tr><tr><td> </td><td> </td></tr><tr><td> </td><td> </td></tr><tr><td> </td><td> </td></tr><tr><td> </td><td> </td></tr><tr><td> </td><td> </td></tr><tr><td> </td><td> </td></tr></tbody></table> <p style="text-align: right;">DOSSIER N° 24145 ■</p> | Dates | Observations | 12.09.2024 | Relevés topographiques | 01.10.2024 | Reconnaissance contradictoire des limites périmétriques - Bornage de la division | 07.10.2024 | Mise à jour du nouveau numérotage cadastral suite au DMPC n°2202 U | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------|---|-------|--------------|------------|------------------------|------------|--|------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Dates | Observations | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 12.09.2024 | Relevés topographiques | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 01.10.2024 | Reconnaissance contradictoire des limites périmétriques - Bornage de la division | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 07.10.2024 | Mise à jour du nouveau numérotage cadastral suite au DMPC n°2202 U | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
 Séance du 15 octobre 2024



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 15 octobre 2024

Annexe 2 - Délibération 2024-08-04



Tableau des postes permanents au 01/11/2024

| GRADE OU EMPLOI | CATEGORIE | NOMBRE DE POSTES BUDGETAIRES | POSTES BUDGETAIRES EN QUOTITE HORAIRE | TITULAIRES | | | CDD (*) sur la base des art.332 du code général de la FP et CDI | | |
|--|-----------|------------------------------|---------------------------------------|-----------------|-----------|----------------|---|-----------|----------------|
| | | | | EFFECTIF POURVU | Dont TNC | ETP | EFFECTIF POURVU | Dont TNC | ETP |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | | | | |
| . Directrice générales des services (emploi fonctionnel) | A | 1 | 1 | 1 | | 1 | | | |
| . Attaché principal | A | 1 | 1 | | | | | | |
| . Attaché | A | 2 | 2 | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| . Rédacteur principal de 1ère classe | B | 4 | 4 | 2 | | 2 | 1 | | 1 |
| . Rédacteur principal de 2ème classe | B | 1 | 1 | 1 | | 1 | | | |
| . Rédacteur | B | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| . Adjoint adm pal de 1ère classe | C | 2 | 2 | 2 | | 2 | | | |
| . Adjoint adm pal de 2ème classe | C | 1 | 1 | 1 | | 1 | | | |
| . Adjoint administratif territorial | C | 7 | 6,8 | 6 | 1 | 5,8 | 1 | | 1 |
| TOTAL | | 20 | 19,8 | 15 | 1 | 14,8 | 4 | 0 | 4 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | | | | |
| . Technicien principal de 2ème classe | B | 1 | 1 | 1 | | 1 | | | |
| . Technicien territorial | B | 1 | 1 | | | | 1 | | 1 |
| . Agent de maîtrise principal | C | 3 | 3 | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| . Agent de maîtrise | C | 2 | 2 | 1 | | 1 | | | |
| . Adjoint techn. Principal de 1 ère classe | C | 7 | 6,8857 | 6 | 1 | 5,8857 | | | |
| . Adjoint techn. Principal de 2 ème classe | C | 10 | 9,5429 | 10 | 2 | 9,5429 | | | |
| . Adjoint technique territorial | C | 49 | 24,5044 | 20 | 7 | 17,8856 | 16 | 13 | 6,9113 |
| TOTAL | | 73 | 47,933 | 39 | 10 | 36,3142 | 18 | 13 | 8,9113 |
| FILIERE MEDICO SOCIALE | | | | | | | | | |
| . Agt spéc. des écoles mat. Principal 1ère cl. | C | 1 | 2 | 1 | | 1 | | | |
| . Agt spéc. des écoles mat. Principal 2ème cl. | C | 8 | 7 | 8 | | 7,8 | | | |
| TOTAL | | 9 | 9 | 9 | 0 | 8,8 | 0 | 0 | 0 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | | | | | |
| . Assistant de conservation principal de 1ère cl. | B | | | | | | | | |
| . Assistant d'enseign. artistique princ.de 1ere cl. | B | 6 | 1,9685 | 2 | 2 | 0,5185 | 4 | 3 | 1,45 |
| . Assistant d'enseign. artistique princ.de 2ème cl. | B | 12 | 1,915 | 1 | 1 | 0,2 | 6 | 6 | 1,35 |
| . Assistant d'enseign. artistique | B | 2 | 0,225 | 0 | 0 | 0 | 3 | 3 | 0,425 |
| TOTAL | | 20 | 4,1085 | 3 | 3 | 0,7185 | 13 | 12 | 3,225 |
| POLICE MUNICIPALE | | | | | | | | | |
| . Chef de service de police municipale ppal de 2ème cl. | B | 1 | 1 | 1 | | 1 | | | |
| TOTAL | | 1 | 1 | 1 | | 1 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL GENERAL | | 123 | 81,8415 | 67 | 14 | 61,6327 | 35 | 25 | 16,1363 |

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 15 octobre 2024



(*) détail des postes permanents pourvus par des CDD au 01/11/2024

| AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES PERMANENTS | CATEGORIES | SECTEUR / POSTE | Art L 332-13 remplacement d'agents autorisés momentanément à s'absenter (TP, maladie, AT/MP, maternité, dispo, détachement ...) | Art L 332-8-2- lorsque que les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté | Art L 332-14 vacance temporaire dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire | Art L 332-8-5 Emplois inférieurs à 50% | CDI | dont TNC | ETP |
|---|------------|----------------------------|---|---|---|---|----------|-----------|----------------|
| Attaché | A | Aménagements : | 1 | | | | | | 1 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | Communication | 1 | | | | | | 1 |
| Rédacteur | B | Scolarité | 1 | | | | | | 1 |
| Technicien | B | Bâtiments | | 1 | | | | | 1 |
| Assistant enseignement artistique principal 1ère classe | B | Ecole de musique | | 1 | | 2 | 1 | 3 | 1,45 |
| Assistant enseignement artistique principal 2ème classe | B | Ecole de musique | | | | 5 | 1 | 6 | 1,35 |
| Assistant enseignement artistique | B | Ecole de musique | 1 | | | 2 | | 3 | 0,425 |
| Agent de maîtrise principal | C | Production | | 1 | | | | | 1 |
| Adjoint administratif | C | Relations aux usagers | 1 | | | | | | 1 |
| Adjoint technique | C | Animation pause méridienne | | | | 8 | 1 | 9 | 1,7042 |
| | | Production | 1 | | | | | | 1 |
| | | Scolarité | 2 | | | | | 1 | 1,2786 |
| | | Espaces Publics | 1 | | | | | | 1 |
| | | Entretien des bâtiments | 3 | | | | 3 | 1,9285 | |
| TOTAL | | | 12 | 3 | 0 | 17 | 3 | 25 | 16,1363 |

Tableau des postes non permanents au 01/11/2024

| AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES NON PERMANENTS | CATEGORIES | POSTE NON PERMANENT CREE PAR SECTEUR | Typologie de contrat | | dont TNC | ETP |
|---|------------|--------------------------------------|----------------------------------|--|----------|----------|
| | | | Art L332-24 Contrat de projet | Art L332-23-2 Accroissement saisonnier d'activité | | |
| Rédacteur | B | Culture | 1 | | | 1 |
| | | Communication | 1 | | | 1 |
| Adjoint technique | C | Culture | 1 | | | 1 |
| | | Espaces verts | | 1 | | 1 |
| TOTAL | | | 3 | 1 | 0 | 4 |

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 15 octobre 2024



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h20.



Rappel des délibérations prises lors de cette séance :

- 2024.08.01** DOMAINE ET PATRIMOINE – Désaffectation et déclassement d'un bien immobilier communal situé au 3 impasse du Commerce à Monts, parcelles cadastrées BV n°209 et 212
- 2024.08.02** COMMANDE PUBLIQUE – Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel
- 2024.08.03** FONCTION PUBLIQUE – Création/suppression d'un poste permanent et suppressions de postes non permanents – Ecole Municipale de Musique
- 2024.08.04** FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du Tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2024



Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

